



MÉTHODOLOGIE

Outil de diagnostic pour analyser les forces et faiblesses du cadre juridique national

PROGRAMME
DE GESTION DURABLE
DE LA FAUNE SAUVAGE
SWM PROGRAMME



1. INTRODUCTION À L'OUTIL

Cette méthodologie est développée pour contribuer à la réalisation du «Résultat 1» du Programme de Gestion durable de la faune sauvage (en anglais Sustainable Wildlife Management [SWM] Programme), à savoir «améliorer les cadres institutionnels et juridiques pour la gestion durable de la faune sauvage». Elle est conçue pour faciliter l'utilisation de l'«**outil de diagnostic pour analyser les forces et faiblesses du cadre juridique national**», aussi appelé annexe 2b.

Sur la base des instruments normatifs répertoriés dans l'outil de cartographie (annexe 1), l'annexe 2b facilite la conduite de l'**analyse du cadre juridique national (cohérence, vides juridiques)** dans les différents secteurs régissant les chaînes de valeur de la viande et du poisson, qu'ils soient d'élevage ou sauvages, ainsi que dans d'autres secteurs relatifs à la faune sauvage, comme l'écotourisme.

L'annexe 2b est composé de dix onglets: sept onglets thématiques, un onglet pour les «Institutions», un onglet pour les «Résumés» et un onglet pour les «Codes».

Les sept onglets thématiques sont les suivants:

- «**Conditions préalables**», qui regroupe tous les éléments juridiques relatifs au foncier, au droit de propriété/droit d'usage, aux droits des communautés locales et peuples autochtones, ainsi que les éléments relatifs aux plans d'affectation des terres et aux outils d'aménagement et de gestion des forêts, des aires protégées, des lacs et cours d'eaux.

- **«Consommation»**, qui regroupe tous les éléments juridiques relatifs à la chasse et la pêche (continentale) pratiquées à des fins de subsistance, commerciales, sportives ou scientifiques.
- **«Usage hors consommation»**, qui regroupe tous les éléments juridiques relatifs aux activités de conservation de la faune sauvage qui n'impliquent pas d'extraire l'animal (vivant ou mort) de son milieu naturel, tel que l'écotourisme.
- **«Conflits homme-faune sauvage»**, qui regroupe tous les éléments juridiques relatifs à la défense individuelle et collective contre les menaces venant des animaux sauvages, ainsi qu'aux mécanismes d'indemnisation/assurance pour les dommages causés par ces derniers.
- **«Santé animale»**, qui regroupe tous les éléments juridiques relatifs à la santé des animaux sauvages (libres ou en captivité) et des animaux domestiques; cela comprend notamment les éléments relatifs à la médecine et pharmacie vétérinaire, à la police sanitaire et au contrôle des maladies infectieuses, y compris les zoonoses.
- **«Production animale»**, qui regroupe tous les éléments juridiques relatifs à l'élevage et à l'aquaculture.
- **«Sécurité sanitaire des aliments»**, qui regroupe tous les éléments juridiques relatifs aux normes d'hygiène applicables à la transformation et distribution de la viande et du poisson, qu'ils soient issus de la chasse/pêche ou de l'élevage/aquaculture.

Chacune de ces sept thématiques est divisée en plusieurs sections, qui correspondent à des sous-thèmes. Chaque section est divisée en plusieurs questions qui permettent d'identifier quels sont les éléments juridiques et les mesures qui existent dans le cadre juridique national pour chaque thématique/sous-thème.

Les titres des thématiques et de leurs sections sont mis en évidence par une couleur. Chaque couleur indique les types d'animaux (sauvages ou issus de l'élevage) auxquels se rapportent les questions. Les titres mis en évidence en **VERT** ne concernent que la faune sauvage (animaux sauvages terrestres et aquatiques); les titres mis en évidence en **BLEU** ne concernent que les animaux issus de l'élevage/aquaculture; les titres mis en évidence en **JAUNE** concernent à la fois la faune sauvage et les animaux issus de l'élevage/aquaculture. Le cas échéant, il est également précisé dans des commentaires au niveau des titres de section (signalés par un triangle rouge dans le coin supérieur droit de la cellule du titre) si les questions concernent les animaux terrestres et aquatiques, ou seulement les animaux aquatiques dans le cas de l'aquaculture.

CONSUMMATION		PRODUCTION ANIMALE		SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS	
C CHASSE ET PÊCHE CONTINENTALE		S IDENTIFICATION ET LA TRAÇABILITÉ DES ANIMAUX		Z INSPECTION	
CF - Méthodes et outils de capture/abattage		SB - Enregistrement des établissements/structures		IC - INSPECTION POST-MORTEM	
CF1	La loi réglemente-t-elle les méthodes et les outils de chasse/pêche (DE SUBSISTANCE, COMMERCIALE, SPORTIVE, DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE, AUTRE)?	SB1	La loi exige-t-elle l'enregistrement de tous les établissements où des animaux sont élevés/produits/gardés (par exemple, les marchés)?	IC1	La loi exige-t-elle que les carcasses d'animaux destinées au commerce fassent l'objet d'une inspection post-mortem pour identifier les risques potentiels pour la santé humaine? (Veuillez noter que les exigences d'inspection peuvent ne pas s'appliquer uniformément à toutes les espèces commercialisées)
CF2	La loi prend-t-elle en compte des considérations environnementales dans le choix des outils/méthodes de chasse/pêche?	SB2	La loi précise-t-elle clairement les coûts et la procédure d'enregistrement d'un établissement?	IC2	Qui assume le coût de l'inspection post-mortem?
CF3	La loi prévoit-elle une limite d'âge/de taille du gibier pour la chasse/pêche?	SB3	La loi donne-t-elle mandat à une autorité compétente de tenir/gérer un registre des établissements?	IC3	La loi exige-t-elle que l'inspection post-mortem ait lieu dès que possible après la mise à mort des animaux ou la livraison du gibier sauvage?
CF4	La loi prévoit-elle des restrictions fondées sur le sexe de l'animal pour la chasse et la pêche?			IC4	La loi détermine-t-elle clairement les examens post-mortem qui doivent être effectués et les critères d'évaluation correspondants?
CF5	La loi prévoit-elle un délai de grâce avant l'application de nouvelles restrictions de chasse/pêche?			IC5	La loi prévoit-elle des procédures post-mortem basées sur le risque?
CF6	La loi prévoit-elle la participation des parties prenantes dans la prise de décisions concernant la détermination des outils/méthodes de chasse et de pêche?			IC6	La loi prévoit-elle des exceptions ou des procédures spécifiques pour la viande et le poisson destinés à l'autoconsommation?
CF7	Dans l'affirmative, la loi prévoit-elle expressément la participation des femmes, des jeunes et des groupes marginaux/vulnérables à la détermination des outils/méthodes de chasse/pêche? Comment?				
CF8	La loi prévoit-elle une déclaration de prélèvement ou d'abattage de la part des chasseurs/pêcheurs?				

Par ailleurs, les questions dont le texte apparaît en **«vert»** concernent principalement **les femmes et les jeunes**, tandis que les questions en **«brun»** concernent les droits substantiels et procéduraux (accès à l'information, participation au processus décisionnel et accès à la justice), notamment pour **les peuples autochtones et communautés locales** (IPLC, selon l'acronyme anglais). La même couleur de texte devra être utilisée pour les réponses à ces questions. Cette différenciation permettra de faciliter une analyse transversale des considérations relatives aux droits procéduraux, aux droits des femmes et aux droits des groupes vulnérables/marginalisés.

2. COMMENT UTILISER L'OUTIL

Pour compléter l'annexe 2b, les consultants juridiques nationaux (CJN) sont invités à suivre les lignes directrices se rapportant aux onglets thématiques (2.1) ainsi que celles se rapportant aux onglets «Résumés» et «Institutions» (2.2).

2.1. Lignes directrices pour remplir les onglets thématiques

Pour faciliter la compréhension et le remplissage des onglets thématiques de l'outil de diagnostic, quelques **exemples** ont été insérés directement dans l'annexe 2b, sur un fond bleu.

- Pour certaines questions, des **définitions** sont insérées sous forme de **commentaires** (signalés par un triangle rouge dans le coin supérieur droit de la cellule de la question) afin de clarifier davantage la portée/signification d'un terme susceptible d'être interprété différemment dans chaque pays. Si un terme employé dans l'annexe 2b a une portée/signification différente dans le système juridique du pays, le CJN doit privilégier la définition fournie dans l'outil pour compléter l'annexe 2b.

Exemple: Pour répondre aux questions de la section «CB1 – Licence: droit de chasse/pêche dans une zone donnée», le CJN doit prendre en compte toute autorisation administrative permettant l'exercice de la chasse ou de la pêche, que celles-ci soient ou non qualifiées de «licences» dans le cadre juridique national.

- Pour chaque question, il peut y avoir **une ou plusieurs réponses provenant d'un même instrument normatif ou d'instruments différents.**

Chaque instrument normatif doit être présenté dans une ligne horizontale distincte et ne peut apparaître qu'une seule fois pour la même question.

Si **aucun instrument normatif** ne répond à la question, toutes les cellules doivent être laissées vides, tandis que la cellule «Titre» (colonne D) devra être complétée par «N/R» (non-réglementé).

Dans le cas d'une ou plusieurs réponses provenant d'un seul instrument normatif, toutes les dispositions pertinentes doivent être placées sur la même ligne et le chiffre 1 doit être ajouté au code de la question (cela signifie que la question «AB1» devient «AB1.1»).

Dans le cas de réponses multiples provenant de plusieurs instruments normatifs, il convient de procéder comme suit :

- Pour chaque nouvel instrument, insérer une nouvelle ligne sous la question, en veillant à chaque fois à copier la question et à ajouter un chiffre au code de la question en respectant un ordre progressif (cela signifie que la question «AB1» devient «AB1.1», «AB1.2», etc.).
- Présenter les instruments normatifs en respectant la **hiérarchie des normes** ci-après:
 - i. constitution;
 - ii. instruments régionaux¹;
 - iii. politiques nationales;
 - iv. lois et règlements nationaux;
 - v. lois et règlements infranationaux²;
 - vi. documents administratifs divers;
 - vii. contrats publics³;
 - viii. décisions de justice⁴.

¹ Les instruments régionaux sont les instruments/actes adoptés par les organisations régionales qui sont directement applicables (résolutions, règlements, etc.) dans le droit national ou les politiques, plans et programmes de ces organisations.

² L'évaluation des «lois et règlements infranationaux» ne s'applique qu'aux pays qui ont opté pour un système de gouvernement fédéral ou un système décentralisé où les gouvernements locaux sont dotés d'un pouvoir législatif. L'exercice est limité aux États et sous-divisions locales où se trouve un site du SWM Programme. Dans ce cas, le CJN insérera manuellement le nom de l'État/ sous-division locale, dans la colonne «Mesures» avant de citer les dispositions.

³ En ce qui concerne les contrats publics, l'exercice est limité aux contrats disponibles et applicables aux sites du SWM Programme (par exemple, concessions forestières, minières, agricoles et de chasse, systèmes de certification (tels que Forest Stewardship Council (FSC)/ Programme for the Endorsement of Forest Certification (PEFC), Pan-African Forest Certification (PAFC), Extractive Industries Transparency Initiative (EITI), etc.)

⁴ Les références des décisions de justice pertinentes sont une exigence obligatoire pour les pays de common law, alors qu'elle reste une option pour les pays de droit civil (il appartient au CJN de décider de leur pertinence).

- Présenter les instruments normatifs dans l'**ordre chronologique**: la loi la plus ancienne doit être insérée en premier, suivie immédiatement de ses textes d'application pertinents ou de la législation ultérieure.
- Répétez cet exercice pour tous les instruments normatifs pertinents.

Code de la question	Questions	ISO-3 Code du pays	Titre
ΨC - IMPORTATION			
ΨC1.1	La loi exige-t-elle que les importateurs de produits à base de viande ou de poisson soient titulaires d'un permis ?	MDG	Loi n°2006-030 du 24 novembre 2006 relative à l'élevage à Madagascar
ΨC1.2	La loi exige-t-elle que les importateurs de produits à base de viande ou de poisson soient titulaires d'un permis ?	MDG	Loi n°2011-002 du 15 juillet 2011 portant code de la santé
ΨC1.3	La loi exige-t-elle que les importateurs de produits à base de viande ou de poisson soient titulaires d'un permis ?	MDG	Loi n°2015-053 du 3 février 2016 portant code de la pêche et de l'aquaculture
ΨC1.4	La loi exige-t-elle que les importateurs de produits à base de viande ou de poisson soient titulaires d'un permis ?	MDG	Loi n°2017-048 du 8 février 2018 régissant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de l'alimentation animale

- Pour chaque instrument normatif présenté, les **15 cases/colonnes** de la ligne horizontale devront être remplies en incluant ou en sélectionnant les informations suivantes:
 - **ISO-3** (colonne C): Sélectionner dans la liste déroulante le code pays correspondant au pays.
 - **Titre** (colonne D): indiquer le titre de l'instrument normatif pertinent en précisant son numéro, sa date et son objet.
 - **FAOLEX ID** (colonne E): Indiquer l'identifiant FAOLEX correspondant à l'instrument normatif mentionné dans la colonne D. S'il n'y a pas d'identifiant FAOLEX, indiquer si possible le lien URL du site sur lequel l'instrument normatif est accessible.
 - **Étiquette du fichier pdf téléchargé** (colonne F): Indiquer le nom du fichier numérique (.pdf) en utilisant l'étiquette correspondante de l'annexe 1.
 - **Type de texte** (colonne G): Sélectionner dans la liste déroulante le code identifiant le type d'instrument normatif pertinent. Il doit être cohérent avec l'étiquette du fichier de la colonne F.
 - **Code du secteur** (colonne H): Sélectionner dans la liste déroulante le code identifiant le secteur de l'instrument normatif pertinent. Il doit être cohérent avec ce qui a été inscrit dans l'annexe 1.
 - **Date du texte** (colonne I): Indiquer la date de l'instrument en utilisant le format AAAAMMJJ. Elle doit être cohérente avec l'étiquette du fichier de la colonne F. Si le jour ou le mois ne sont pas disponibles, inscrire le dernier jour/mois du mois/année indiqué (par exemple, «juillet 2015» sera indiqué comme «20150731»; «2015» sera indiqué comme «20151231»).
 - **Référence** (colonne J): Insérer les numéros des articles/dispositions de l'instrument normatif pertinent, accompagnés, le cas échéant, par les alinéas/sections pertinents tels qu'ils figurent dans le texte original.
 - **Mesures** (colonne K): Indiquer le numéro (en gras) du ou des articles/dispositions déjà mentionnés dans la colonne J («Référence») et inclure le texte intégral du ou des articles/dispositions:
 - Si un instrument normatif comporte plusieurs articles/dispositions répondant à la question, ils doivent tous apparaître dans la même cellule «Mesures», sans qu'il soit nécessaire de créer une nouvelle ligne; aucun espace ne doit être laissé entre deux articles/dispositions d'un même texte normatif.
 - Si l'article/disposition est long et qu'un seul paragraphe est pertinent, la partie non-pertinente peut être remplacée par une ellipse (le signe [...]). Le mot «(extrait)» doit alors être placé à côté du numéro de l'article/disposition.

Référence	Mesures
Article 16 Article 20	<p>Article 16 (extrait): [...] il est interdit de placer sur plus de la moitié des fleuves, rivières, canaux, embouchures des barrages, des filets fixes, quelle que soit la dimension des mailles, et d'une manière générale, les engins de pêche ayant pour objet d'empêcher le passage des espèces aquatiques.</p> <p>Il est interdit de détourner les cours d'eau pour former des mares dont les espèces aquatiques ne puissent plus en sortir.</p> <p>Article 20: Les engins ainsi que les techniques de pêche interdites sont fixées par arrêté du Ministre en charge de la Pêche et de l'Aquaculture.</p>

- o **Éléments de réponse** (colonne L): Élaborer une réponse narrative à la question en résumant le texte du ou des articles/dispositions mentionnés dans la colonne K. La réponse doit faire explicitement référence au titre ou au numéro de l'instrument concerné.
 - Si la colonne K («Mesures») contient une liste de sanctions, il suffit d'indiquer dans la colonne L si ces sanctions sont de nature pénale ou administrative, et de préciser l'échelle minimale ou maximale de la sanction.
 - En cas de dispositions contradictoires ou conflictuelles répondant à la même question (voir colonne N), cette contradiction ou ce conflit doit être mentionné et expliqué dans la colonne L.
- o **Vides juridiques** (colonne M): Cette colonne doit être remplie sur la base de trois scénarios spécifiques:
 - Le cadre juridique prévoit des principes qui ne sont pas repris dans la législation ultérieure. Par exemple, la Constitution garantit l'égalité entre les sexes mais les lois sectorielles ne le font que partiellement ou pas du tout.
 - Le cadre juridique prévoit une activité spécifique mais il ne réglemente pas tous ses éléments/aspects dans l'ensemble de la législation. Par exemple, le cadre juridique prévoit différentes catégories de chasse/pêche, mais celles-ci ne sont pas prises en compte dans la réglementation des quotas, méthodes, zones de chasse/pêche.
 - Un texte d'application est explicitement prévu par une loi mais il n'a pas encore été adopté à ce jour. Par exemple, le Code forestier prévoit explicitement un décret ou un arrêté pour réglementer la foresterie communautaire, mais ce texte n'a jamais été adopté.
- o **Conflit avec (ID)** (colonne N): Remplir cette colonne avec les étiquettes des instruments normatifs dont les dispositions sont en contradiction⁵ avec celles de l'instrument normatif concerné. S'il n'y a pas de conflits, la mention «N/A» (non-applicable) doit être indiquée.
- o **Code(s) d'activité** (colonne O): Si une ou plusieurs dispositions mentionnées dans la colonne K sont spécifiques à une activité, le code pertinent doit être sélectionné dans la liste déroulante (cf. la liste dans l'onglet «Codes»). Plusieurs codes peuvent être sélectionnés si les dispositions concernent plusieurs secteurs d'activités. S'il n'y a pas de code à attribuer (dispositions d'application générale), la mention «N/A» (non-applicable) doit être indiquée.
- o **Code(s) de portée géographique** (colonne P) : Si une ou plusieurs dispositions mentionnées dans la colonne K sont spécifiques à une zone géographique, le code pertinent doit être sélectionné dans la liste déroulante (cf. la liste dans l'onglet «Codes»). Plusieurs codes peuvent être sélectionnés si les dispositions concernent plusieurs zones géographiques. S'il n'y a pas de code à attribuer (dispositions d'application générale), la mention «N/A» (non-applicable) doit être indiquée.
- o **Code(s) sujet(s) cible(s)** (colonne Q): Si une ou plusieurs dispositions mentionnées dans la colonne K sont spécifiques à un sujet cible, le code pertinent doit être sélectionné dans la liste déroulante (cf. la liste dans l'onglet «Codes»). Plusieurs codes peuvent être sélectionnés si les dispositions concernent plusieurs sujets cibles. S'il n'y a pas de code à attribuer (dispositions d'application générale), la mention «N/A» (non-applicable) doit être indiquée.

⁵ Sont considérés comme «contradictaires» ou «conflictuels» les termes, conditions, dispositions d'un instrument normatif qui ne peuvent être appliqués/respectés en raison de conflits existants avec d'autres instruments normatifs.

2.2 Lignes directrices pour remplir les onglets «Résumés» et «Institutions»

- **Onglet «Résumés»:**

- o Le contenu des colonnes L («Éléments de réponse», qui contient aussi les explications des potentiels conflits) et M («Vides juridiques») doit être résumé pour chaque section/sous-thème dans les emplacements prévus à cet effet dans l'onglet «Résumés». Le résumé doit fournir un bref exposé (400 mots max.) des éléments les plus pertinents pour chaque sous-thème et mettre en évidence les principaux vides juridiques et conflits normatifs qui peuvent exister.
 - Il est recommandé de faire des phrases et paragraphes courts et d'utiliser un langage simple pour faciliter la compréhension par le plus grand nombre d'utilisateurs.
 - Il est recommandé de conserver les passages relatifs aux droits substantiels et procéduraux ainsi qu'aux droits des femmes et des groupes vulnérables/marginalisés dans leurs couleurs respectives (brun/vert).
- o Chacune des sept thématiques fait également l'objet d'un résumé final, qui synthétise les principales considérations et conclusions.

TITRE	RÉSUMÉ	VIDES JURIDIQUES	CONFLITS/INCOHÉRENCES
CONDITIONS PRÉALABLES			
AA – DROITS RÉELS SUR LA FAUNE SAUVAGE	Conformément à la loi GELOSE, les communautés locales peuvent se voir déléguer par l'État la gestion des ressources naturelles renouvelables comme les forêts, les cours d'eaux, ou la faune terrestre et aquatique, à condition d'être constituées en communautés de base (COBA). La création d'une COBA est régie par le décret n°2000-027. Des avantages économiques sont en principe accordés aux COBA pour la commercialisation des ressources et produits dérivés.	<p>Loi instituant les avantages économiques pour la commercialisation des ressources par les COBAs (art. 54 Loi GELOSE).</p> <p>L'adhésion à la COBA est ouverte à tous sans discrimination et se fait sur une base volontaire (acte de candidature doit être présenté par les personnes souhaitant devenir membre). Les textes ne prévoient toutefois pas d'exigence sur la représentativité des COBAs (égale représentation des hommes et des femmes, représentation des autorités coutumières, etc.) .</p>	Conflit entre certaines dispositions de la loi GELOSE (1996) et certaines dispositions du décret sur la gestion contractualisée des forêts (2001), en particulier sur le caractère tripartite du contrat de délégation de gestion des ressources naturelles renouvelables et le rôle de la commune.

- **Onglet «Institutions»:** Résumer les principales fonctions et compétences des institutions mentionnées dans les sections «Cadre institutionnel» des sept onglets thématiques.

ISO-3 Country Code	Nom de l'institution	Principales fonctions
MDG	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP)	- Conception, mise en œuvre et coordination de la politique générale de l'État dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.
MDG	Direction des Services Vétérinaires (DSV)	- Conception, planification, coordination et contrôle des activités en matière vétérinaire, sur l'ensemble du territoire national. - Garante de l'application des normes zoosanitaires édictées par l'Office Internationale de la Santé Animale (OIE).
MDG	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	- Conception, coordination, mise en œuvre et suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière d'Environnement et de Développement Durable
MDG	Commission du Système des Aires Protégées de Madagascar (Commission SAPM)	- Organe de consultation et de collaboration chargé de favoriser la coopération entre les différents départements ministériels et les différents intervenants dans le domaine des aires protégées ainsi que d'assurer leur participation à la politique de développement autour et à l'intérieur des aires protégées.

PROGRAMME DE GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE (SUSTAINABLE WILDLIFE MANAGEMENT «SWM» PROGRAMME)

Des millions de gens dépendent de la viande d'animaux sauvages pour leur alimentation et leurs revenus. La viande d'animaux sauvages constitue une source importante de protéines, de matières grasses et de micronutriments, en particulier pour les peuples autochtones et les communautés rurales des régions tropicales et subtropicales d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. La demande en viande d'animaux sauvages est en augmentation, en particulier dans les zones urbaines. Si la chasse d'animaux sauvages pour leur viande n'est pas gérée de manière durable, les populations d'espèces sauvages déclineront et les communautés rurales souffriront d'une insécurité alimentaire accrue. De récentes études montrent que des centaines d'espèces sauvages sont menacées d'extinction en raison d'une surexploitation pour la consommation de viande.

Entre 2018-2024, le Programme de gestion durable de la faune sauvage (SWM Programme) contribuera à améliorer la conservation et l'utilisation durable de la faune sauvage dans les forêts, les savanes et les zones humides. Des projets de terrain sont mis en œuvre dans 15 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et visent à :

- améliorer la réglementation relative à la chasse d'animaux sauvages;
- accroître l'offre en viande et poisson produits de manière durable;
- renforcer les capacités de gestion de la faune sauvage des communautés autochtones et rurales;
- réduire la demande en viande d'animaux sauvages, en particulier dans les métropoles et villes secondaires.

Le SWM Programme est une initiative de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), qui est financée par l'Union européenne avec un cofinancement du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et de l'Agence française de développement (AFD). Il est mis en œuvre par un important groupe d'organisations partenaires ayant une expertise solide dans les domaines de la conservation de la faune sauvage et de la sécurité alimentaire :

- l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
- le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD);
- le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR);
- Wildlife Conservation Society (WCS).

Pour plus d'informations: www.swm-programme.info



SWM-programme@fao.org
www.swm-programme.info

Avec le soutien de



Financé par l'Union européenne



FONDS FRANÇAIS POUR
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL



Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu ne reflète pas nécessairement les opinions officielles de l'Union européenne.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et de la Wildlife Conservation Society (WCS) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.



Certains droits réservés. Cette oeuvre est mise à disposition selon les termes de la licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO